

SAILUN LIMITED WARRANTY

This limited warranty is available only to the original purchaser of new replacement tire(s) sold by SAILUN TIRE and used on the same vehicle that they were originally installed on. This warranty applies to tires purchased after January 1, 2017. Tires purchased before January 1, 2017 are covered by the previous published SAILUN Warranty. The SAILUN Total Coverage Warranty offers the consumer the following benefits: • Coverage for Defects in Workmanship and Materials • Road Hazard Replacement Program • The Limited Kilometer Tread Wear Protection Policy* • 30 Day Trial* *On Select SAILUN patterns only - check the SAILUN Warranty Table for patterns covered. For the purposes of this warranty, when a tire is worn down to 2/32" (measured at any point in the face of the tire), it is considered to have rendered full service and is no longer legal for further use.

WORKMANSHIP AND MATERIALS

All SAILUN tires are warrantied against defects in workmanship and material for a period of 60 months from the date of purchase. Any qualifying SAILUN passenger or light truck tire deemed to have a defect in workmanship or materials will be replaced free of charge for the initial warranty period which is the first 25% of original usable tread life, or within 12 months from the date of purchase, whichever comes first. When a tire has worn past 25% for free replacement and a warrantable condition is found, the customer must pay for the cost of a new comparable SAILUN passenger or light truck tire on a prorated basis. The dealer shall determine this cost by multiplying the percentage of usable tread worn by the current retail selling price (Suggested Retail Price x 80%) of that tire at the time of warranty replacement. Under all circumstances, the cost of mounting, balancing, service charges and/or disposal fees including applicable taxes are required to be paid by the consumer.

WHAT IS NOT COVERED UNDER THIS LIMITED WARRANTY

• Ride complaints after the first 2/32" of tread wear or replacement of 3 or more tires from the same vehicle will not be accepted. • Premature or irregular wear due to vehicle mechanical deficiencies or failure to rotate the tires at recommended intervals. • Tires on any vehicle registered, and normally operated outside Canada. • Damage from incorrect mounting or dismounting of the tire, incorrect application, water or other material trapped inside the tire during mounting or failure to balance the tires. • Damage from over or under inflation, overloading, fire, theft, and defective vehicle mechanical conditions. • Damage from racing, off road use (forestry roads, gravel, rock) and misapplication of the tire to vehicle, etc. • Damage from abuse, misuse, tire alteration or a tire that has been run flat. • Any tires worn beyond the wear indicators. (Less than 2/32" remaining tread depth). • Flat spotting caused by improper storage or brake lock. • Damage from accident, chemical corrosion, tire alteration or vandalism. • Tire which D.O.T. identification number and/or brand name has been removed intentionally. • Loss of time or use, inconvenience or any incidental or consequential damage. • Tires used on Recreational Vehicles (For camping & Motor homes, etc.) or in commercial service.

OTHER LIMITATIONS INCLUDE BUT ARE NOT LIMITED TO THE FOLLOWING:

• Failure to rotate tires as recommended voids the tread wear protection policy. • Tires that are a different size than recommended for your vehicle. • Winter tires must be used only in winter months, which are determined to be September 1st through April 30th of the following year.

ROAD HAZARD REPLACEMENT PROGRAM

SAILUN Tire offers a "limited, free replacement" road hazard program which applies to all SAILUN passenger and light truck patterns. This free replacement road hazard program applies only during the first 3/32 of the original usable tread or two years from the date of purchase, whichever comes first. SAILUN will replace the un-repairable tire with a similar new SAILUN Tire. Once a tire is worn beyond the first 3/32, or more than two years from date of purchase, this road hazard warranty is null and void. Repairable tires must always be repaired at the vehicle owner's expense.

WHAT IS NOT COVERED UNDER THE ROAD HAZARD REPLACEMENT PROGRAM

• A tire that is damaged due to vandalism. • A tire that is damaged due to an accident. • A tire that is repairable under Rubber Manufacturers Association (RMA) standards. • A tire that has failed due to commercial use. • To damage from racing, off road use (forestry roads, gravel, rock) and misapplication of the tire to vehicle. • A tire that is damaged due to use of snow chains or studs. • A tire that is damaged, or failed due to irregular wear caused by mechanical issues. • Tires transferred from the vehicle upon which they were originally installed.

LIMITED TREAD LIFE PROTECTION

Check the SAILUN Warranty Table for patterns covered. Select SAILUN patterns are assigned Limited Tread Life Protection that protects the consumer against premature tread wear. If a tire reaches the end of its "usable tread life" before the stated kilometer protection, the consumer will be issued a replacement SAILUN tire on a prorated basis, which means the consumer will be responsible for a percentage of the replacement cost. In order to maintain tread wear protection, all tires must be rotated at least every 10,000 km. Under all circumstances, the cost of mounting, balancing and any other service charges including applicable taxes, disposal fees are required to be paid by the consumer.

CONSUMER'S OBLIGATIONS WHEN FILING CLAIM

To maintain Kilometer Tread Wear Protection and Road Hazard Replacement Program, the consumer is responsible for the following: • Any claims must be presented to an authorized SAILUN TIRE dealer. • Submit or present a copy of the original purchase receipt with documented automobile kilometers at time of tire purchase and installation. • Submit a tire rotation record showing that all tires have been rotated at least every 10,000 km.

SAILUN 30 DAY TRIAL PROGRAM

Check the SAILUN Warranty Table for patterns covered. Select SAILUN patterns are assigned 30 Day Trial coverage. If you are not satisfied with your new set of tires any time within 30 days of purchase, please return to the original place of purchase where you will be entitled to a full credit towards a different set of tires at that original place of purchase. The original sales invoice and the completed 30 Day Trial registration card are mandatory for refund under the 30 Day Trial Program. The SAILUN 30 Day Trial is a supplement to the SAILUN Limited Warranty that is in place for your SAILUN tires. The warranty limitations and exclusions of the SAILUN Limited Warranty apply to the SAILUN 30 Day Trial Program. You will not be entitled to a refund under this 30 Day Trial if the tires: 1. Are not still installed on the original installation vehicle. 2. Were regularly operated outside of Canada. 3. Are damaged by road hazard, negligence, abuse, improper inflation or load, defective wheel or vehicle conditions. 4. Were installed on a commercial vehicle or a vehicle used for commercial purposes.

TIRE CARE AND MAINTENANCE GUIDE

Tire failure can result in serious damage and/or personal injury. To reduce the risk of tire failure we recommend the following: • Maintain proper inflation pressure and do not use at under inflation or over inflation. Pressure should be set at the level recommended by vehicle manufacturer. • Wheel alignment and balancing should be checked at regular intervals. • Do not overload. The maximum load carrying capacity is molded on the sidewall of the tire. • Do not spin your tires excessively and avoid driving over curbs, potholes, obstacles and edges of pavement. • Never drive on smooth (bald) tires. By law, tires must be replaced when 2/32" of tread depth remain, as indicated by tread wear indicator molded in the tread grooves. • Check your tires frequently for any scrapes, cuts, foreign objects, separations or bulges. If damage is found, do not attempt to dismount a tire yourself. Change damaged tire with the spare and contact your local authorized SAILUN TIRE dealer immediately. • Do not drive in excess of speed limits allowed by law, or the maximum speed justified by driving conditions.

APPROVED TIRE ROTATION INTERVALS AND PATTERNS

The purpose of regularly rotating tires is to prolong their useful life by achieving more uniform wear for all tires on a vehicle. Before rotating tires, always consult the owner's manual for rotation recommendations for specific vehicles. If no rotation period is specified, tires should be rotated, at minimum, every 10,000KM or at any sign of uneven wear. The first rotation is the most important. Rotating the tires as recommended by the vehicle or tire manufacturer will help even out the amount of wear on each tire and extend the life of the entire set. Also, note that some kinds of tires cannot be rotated in the manners as shown. Such tires include: "Temporary Use Spares", unidirectional tires and tires with asymmetric tread designs. Also, some vehicles may have different sized tires mounted on the front and rear axles, and these different sized tires have rotation restrictions. Check the owner's manual for the proper rotation recommendations for these special cases. When tires are rotated, the inflation pressures must be adjusted for the tires' new positions in accordance with the actual loads on that wheel position and the vehicle manufacturer's recommendations. Underinflated or overinflated tires may result in poor handling, uneven tread wear, and increased fuel consumption. If the tires show uneven wear, ask the service person to check for and correct any misalignment, imbalance, or other mechanical problem before rotation.

SAILUN WARRANTY TABLE TABLEAU DE GARANTIE DE SAILUN

MODEL	DEFECTS/ MATERIALS	# MONTHS	ROAD HAZARD	TREAD LIFE PROTECTION	KM/ MONTHS	30 DAY TRIAL
MODÈLE	DÉFAUTS/ MATÉRIEL	NBRE DE MOIS	AVARIES ROUTIÈRES	PROTECTION DE LA BANDE DE ROULEMENT	KM MOIS	ESSAI DE 30 JOURS
ERANGE EV	YES	60	YES	YES, EV-Hy	80K/60*	NO
ERANGE EV	YES	60	YES	YES, ICE**	130K/60*	NO
Inspire	YES	60	YES	YES	120K/60	YES
Atrezzo SH408	YES	60	YES	YES	100K/60	YES
Atrezzo Touring WR	YES	60	YES	YES	100K/60	NO
Atrezzo SVA2	YES	60	YES	YES	80K/60	YES
Atrezzo 24+AS	YES	60	YES	NO	NO	NO
Atrezzo 4S	YES	60	YES	YES	100K/60	YES
Atrezzo 4Season	YES	60	YES	YES	65K/60	NO
Atrezzo ZSR	YES	60	YES	NO	-	NO
Atrezzo R01	YES	60	YES	NO	-	NO
Atrezzo ZSR SUV	YES	60	YES	NO	-	NO
Atrezzo SUV TCON	Yes	60	Yes	Yes	100K/60	Yes
TERRAMAX CVR	YES	60	YES	YES	100K/60	NO
TERRAMAX HT2	YES	60	YES	YES	100K/60	YES
TERRAMAX HLT-C Commercial	YES	60	YES	NO	-	NO
Atrezzo SVR LX+	YES	60	YES	NO	60K/60	NO
TERRAMAX AT2	YES	60	YES	YES	80K/60	YES
TERRAMAX A/T 3PMS	YES	60	YES	NO	NO	NO
TERRAMAX RT	YES	60	YES	YES	72K/60	YES
TERRAMAX M/T	YES	60	YES	NO	-	NO
WSTX	YES	60	YES	NO	-	NO
WSL2	YES	60	YES	NO	-	NO
WST2	YES	60	YES	NO	-	NO
WST1, WST1 C	YES	60	YES	NO	-	NO

Note: All tire models, staggered vehicle fitments have half mileage for rear tires if different size than the front tires
All tire models (except ERANGE), half mileage warranty applies when used on EV and PHEV vehicles.

Remarque : pour tous les modèles de pneus, dans le cas d'un montage en décalé, la garantie est réduite de moitié pour les pneus arrière si leur taille diffère de celle des pneus avant.

Pour tous les modèles de pneus (à l'exception de la gamme ERANGE), la garantie est réduite de moitié lorsqu'ils sont utilisés sur des véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HVR).

*ICE = INTERNAL COMBUSTION ENGINE VEHICLE, EV-ELECTRIC VEHICLE, Hy = HEYBRID VEHICLE

GARANTIE LIMITÉE DE SAILUN AU CANADA

La présente garantie limitée s'applique uniquement au premier acheteur de pneus de remplacement neufs vendus par Pneus SAILUN et utilisés uniquement sur le véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine. Cette garantie limitée s'applique aux pneus achetés après le 1er janvier 2017. Les pneus achetés avant cette date sont couverts par la garantie SAILUN précédemment publiée. La couverture complète de SAILUN offre les avantages suivants au client :

- Couverture des défauts de main-d'œuvre et de matériaux
- Remplacement des pneus en vertu du programme contre les avaries routières
- Politique de protection limitée sur l'usure de la bande de roulement relativement au kilométrage* • Période d'essai de 30 jours*.

*Sur certains motifs de bande SAILUN seulement - consultez le tableau de garantie SAILUN pour connaître les motifs en question. Aux fins de la présente garantie, lorsqu'un pneu est usé jusqu'à 2/32e de pouce (mesuré à n'importe quel endroit de la bande de roulement), on juge qu'il a atteint la fin de sa vie utile et qu'il ne peut plus être utilisé légalement.

MAIN-D'OEUVRE ET MATÉRIAUX

Tous les pneus SAILUN sont garantis contre tout défaut de main-d'œuvre et de matériel pour une période de 60 mois à compter de la date d'achat. Tout pneu SAILUN d'autos/camionnettes admissible réputé avoir un défaut de main-d'œuvre ou de matériel sera remplacé sans frais pour la période de garantie initiale, soit le premier 25% de la bande originale utile, ou dans les 12 mois après la date d'achat, selon la première éventualité. Lorsqu'un pneu est usé passé le premier 25% pour un remplacement sans frais et qu'un état garanti est trouvé, le client doit payer au prorata le coût du pneu d'autos/camionnettes SAILUN neuf comparable. Le détaillant déterminera ce prix en multipliant le pourcentage d'usure de la bande utile par le prix de vente courant au détail (prix de détail suggéré x 80%) de ce pneu au moment du remplacement. Dans tous les cas, le coût du montage, de l'équilibrage, des frais de service ou des frais de récupération du pneu, y compris les taxes applicables, est payé par le client.

CE QUE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS

- Les plaintes relatives à la dégradation du comportement routier après les premiers 2/32e de pouce d'usure ou le remplacement de trois pneus ou plus du même véhicule seront refusées.
- Une usure prématurée ou irrégulière en raison des défaillances mécaniques du véhicule ou tout manquement à permuter les pneus aux intervalles recommandés.
- Les pneus sur tout véhicule immatriculé et exploité en temps normal à l'extérieur du Canada.
- Tout dommage en raison d'un montage ou d'un démontage incorrect du pneu, toute mauvaise utilisation, de l'eau ou toute autre matière emprisonnée à l'intérieur du pneu pendant le montage, ou tout manquement à équilibrer les pneus.
- Tout dommage causé par un gonflage excessif ou insuffisant, toute surcharge, feu, vol et toute défaillance mécanique du véhicule.
- Tout dommage causé par la course, par une utilisation hors route et inappropriée du véhicule.
- Tout dommage causé par l'abus, une mauvaise utilisation ou altération du pneu, ou par un pneu qui a roulé à plat.
- Tout pneu usé au-delà des témoins d'usure. (Moins de 2/32e de pouce restants de la bande de roulement).
- Tout méplat causé par un mauvais entreposage ou par un freinage excessif.
- Tout dommage causé par un accident, le feu, la corrosion chimique, une altération du pneu ou du vandalisme.
- Tout pneu dont le numéro d'identification DOT ou le nom de la marque a été supprimé intentionnellement.
- Toute perte de temps ou d'utilisation du véhicule, tout inconfort ou tout dommage accessoire ou indirect.
- Les pneus utilisés sur des véhicules récréatifs (pour le camping ou les motorisés, etc.) ou en service commercial.

AUTRES RESTRICTIONS INCLUSES, MAIS NON LIMITÉES AUX POINTS SUIVANTS :

- Tout manquement à permuter les pneus selon les recommandations annule la politique de protection contre l'usure.
- Les pneus qui sont d'une dimension autre que celle recommandée pour votre véhicule.
- Les pneus d'hiver doivent être utilisés uniquement pendant les mois d'hiver, définis comme débutant le 1er septembre jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT EN RAISON DES AVARIES ROUTIÈRES

Pneus SAILUN offre un programme de « remplacement limité sans frais » relatif aux avaries routières pour tous les pneus SAILUN pour autos/camionnettes. Ce programme de remplacement sans frais relatif aux avaries routières ne s'applique qu'au premier 3/32e de pouce de la bande originale utile ou pendant deux ans à partir de la date d'achat, selon la première éventualité. SAILUN remplacera le pneu non réparable par un pneu SAILUN neuf similaire. Si le pneu est usé au-delà du premier 3/32e de pouce de la bande, ou si deux ans se sont écoulés depuis la date d'achat, cette garantie sur les avaries routières est nulle et sans effet. Les pneus réparables sont réparés aux frais du propriétaire du véhicule.

CE QU'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE CONTRE LES AVARIES ROUTIÈRES

- Un pneu endommagé à cause de vandalisme.
- Un pneu endommagé en raison d'un accident.
- Un pneu réparable selon les normes de la Rubber Manufacturers Association (RMA).
- Un pneu dont la défaillance est le résultat d'une utilisation commerciale.
- Un pneu endommagé ou dont la défaillance est le résultat d'une utilisation en course ou hors route.
- Un pneu endommagé en raison d'utilisation de chaînes à neige ou de crampons.
- Des pneus transférés du véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine.
- Un pneu endommagé ou dont la défaillance est le résultat d'une usure irrégulière causée par des problèmes mécaniques.

PROTECTION LIMITÉE DE LA BANDE DE ROULEMENT

Consultez le tableau de garantie SAILUN pour connaître les modèles couverts. Certains modèles de pneus SAILUN sont couverts en vertu du programme de protection limitée de la bande de roulement, qui protège les clients contre l'usure prématurée de la bande. Si un pneu atteint la fin de la « vie utile de sa bande de roulement » avant la protection énoncée du kilométrage, le client recevra un pneu de remplacement SAILUN au prorata, ce qui signifie que le client est responsable d'un pourcentage du coût de remplacement. Afin de maintenir la protection de la bande de roulement, tous les pneus doivent être permutés au moins aux 10 000 kilomètres. Dans tous les cas, le client doit payer le coût du montage, de l'équilibrage et de tout autre service, y compris les taxes applicables et les frais de récupération du pneu.

OBLIGATIONS DU CLIENT LORS D'UNE RÉCLAMATION

Afin de conserver la protection sur le kilométrage de la bande de roulement et le programme de remplacement en raison des avaries routières, le client est responsable de ce qui suit :

- Toute réclamation doit être présentée à un détaillant agréé de pneus SAILUN.
- Envoyer ou présenter une copie du reçu d'achat original, accompagné du kilométrage documenté du véhicule au moment de l'achat et de l'installation du (des) pneu(s).
- Présenter un registre de permutation des pneus attestant que tous les pneus ont été permutés au moins tous les 10 000 kilomètres.

PÉRIODE D'ESSAI DE 30 JOURS DE SAILUN

Consultez le tableau de garantie SAILUN pour connaître les modèles couverts. Certains modèles de pneus SAILUN bénéficient d'une période d'essai de 30 jours. Si vous n'êtes pas satisfait de votre jeu de pneus neufs en tout temps dans les 30 jours après l'achat, retournez-les à l'endroit même où vous les avez achetés et vous aurez droit à un crédit complet envers un jeu de pneus différent à cet endroit. Afin d'obtenir un remboursement en vertu de la période d'essai de 30 jours, la facture originale et la carte d'enregistrement dûment remplies sont obligatoires. La période d'essai de 30 jours de SAILUN est un ajout à la garantie limitée SAILUN dont bénéficient vos pneus SAILUN. Les restrictions et les exclusions de la garantie limitée de SAILUN s'appliquent à la période d'essai de 30 jours. Aucun remboursement ne vous sera alloué en vertu de la période d'essai de 30 jours si vos pneus :

1. Ne sont pas installés sur le véhicule d'origine.
2. Ont roulé à intervalles réguliers à l'extérieur du Canada.
3. Ont été endommagés par des avaries routières, de la négligence, de l'abus, une charge ou un gonflage inapproprié, des jantes ou un véhicule défectueux.
4. Ont été installés sur un véhicule à vocation commerciale ou sur un véhicule utilisé à des fins commerciales.

GUIDE D'ENTRETIEN ET SOIN DES PNEUS

La défaillance d'un pneu peut provoquer des dommages graves ou des lésions corporelles. Afin de réduire le risque de défaillance nous recommandons ce qui suit :

- Garder une pression d'air adéquate et ne rouler pas sur des pneus qui sont sous-gonflés ou sur-gonflés. La pression d'air doit être celle recommandée par le constructeur du véhicule.
- Vérifier l'équilibrage et le parallélisme des roues à intervalles réguliers.
- Ne pas surcharger le véhicule. La capacité de charge maximale est indiquée sur le flanc du pneu.
- Ne pas faire patiner les pneus de manière excessive et éviter de passer sur les trottoirs, dans les nids-de-poule, les obstacles ou sur les accotements.
- Ne jamais rouler sur des pneus lisses. La loi exige de remplacer tout pneu dont la profondeur de la bande de roulement n'est plus qu'à 2/32e de pouce, comme l'indiquent les témoins d'usure moulés dans les rainures de la bande.
- Vérifier les pneus souvent afin d'y déceler des éraflures, coupures, corps étrangers, séparations ou gonflements.
- Ne pas tenter de démonter le pneu vous-même s'il est endommagé. Changer le pneu endommagé par le pneu de secours et communiquer immédiatement avec un détaillant de pneus SAILUN agréé.
- Ne jamais dépasser la limite de vitesse permise par la loi ou la vitesse maximale dictée par les conditions routières.

SCHEMAS ET INTERVALLES DE PERMUTATION APPROUVÉS

L'idée derrière une permutation des pneus à intervalles réguliers est de prolonger leur durée de vie utile grâce à une usure uniforme des quatre pneus. Avant de les permuter, consultez toujours le manuel du propriétaire pour connaître les recommandations de permutation pour un véhicule en particulier. S'il n'y a aucune période de permutation précise, les pneus devraient être permutés au moins aux 10 000 km ou dès qu'un signe d'usure irrégulière est perçu. La première permutation est la plus importante. Permuter les pneus selon les recommandations du constructeur du véhicule ou du fabricant de pneus aidera à répartir le taux d'usure de chaque pneu et prolonger ainsi la durée de vie des quatre pneus. Attention! Il existe des pneus que l'on ne peut pas permuter selon les schémas illustrés, comme les pneus de secours temporaires, les pneus directionnels et les pneus dotés d'un motif de bande asymétrique. Certains véhicules peuvent exiger des pneus différents à l'avant et à l'arrière, aussi demandent-ils une permutation particulière. Il faut donc consulter le manuel du propriétaire pour ces cas distincts. Lors de la permutation, la pression de gonflage doit être ajustée aux nouvelles positions des pneus en conformité avec les charges réelles de chaque position de roue et selon les recommandations du constructeur du véhicule. Des pneus trop ou insuffisamment gonflés peuvent provoquer une mauvaise maniabilité, une usure irrégulière et une plus grande consommation de carburant. Si vous remarquez une usure irrégulière, demandez au technicien de vérifier et de corriger tout mauvais parallélisme, tout défaut d'équilibrage, ou tout autre problème mécanique avant d'effectuer la permutation.